



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement secondaire du deuxième
degré S2
Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 S2

Rue de l'Hôpital 1, 1700 Fribourg

T +41 26 305 12 41
www.fr.ch/S2

MATURITÉ SPÉCIALISÉE DOMAINE PROFESSIONNEL

PÉDAGOGIE

**DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES
MSPE**

AU REGLEMENT SUR L'ECOLE DE CULTURE GENERALE (ECG)



Direction de la formation et des affaires culturelles **DFAC**
Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten **BKAD**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. CADRE JURIDIQUE	3
2. ORGANISATION DE LA FORMATION	3
2.1 Vue d'ensemble	3
2.2 Échéancier	3
3. STAGE PRATIQUE	3
3.1 Encadrement.....	3
3.2 Objectifs	4
4. FORMATION THÉORIQUE.....	4
5. TRAVAIL DE MATURITÉ SPÉCIALISÉE (TMS).....	4
5.1 Encadrement.....	4
5.2 Objectifs	5
5.3 Principe d'évaluation	5
5.3.1 Rapport de stage.....	5
5.3.2 Analyse personnelle	6
5.3.3 Soutenance orale	7
5.3.4 Note finale	7
5.3.5 Remédiation et insuffisance au TMS	8
5.3.6 Fraude et plagiat	8
6. VOIES DE DROIT	8
7. MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'ARCHIVAGE	9

1. CADRE JURIDIQUE

Le règlement cantonal sur la formation en école de culture générale (RECG) régit les études et les examens dans les écoles de culture générale. Différentes sections et différents articles précisent les objectifs et les contenus de la formation menant à la maturité spécialisée dans le canton de Fribourg, ainsi que les modalités d'examen, les conditions de réussite et les voies de droit.

Les dispositions complémentaires du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré précisent des éléments de ce règlement.

Par ailleurs, les conditions d'obtention d'un certificat de maturité spécialisée bilingue sont précisées dans des directives ad hoc. Le changement de domaine professionnel pendant la formation en école de culture générale fait également l'objet de directives spécifiques.

La formation menant à la maturité spécialisée est en outre soumise aux dispositions de la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) et du règlement sur l'enseignement secondaire supérieur (RESS).

Chaque école peut par ailleurs établir un document de présentation des éléments opérationnels qui concrétisent la manière dont se déroule la formation.

2. ORGANISATION DE LA FORMATION

La maturité spécialisée domaine professionnel Pédagogie (MSPE) donne accès à l'université pour la filière d'enseignement au degré primaire ou aux HEP qui forment les enseignant-e-s des classes préscolaires et primaires ainsi que pour les classes de cycle d'orientation en activités créatrices et économie familiale.

2.1 Vue d'ensemble

La formation MSPE se compose d'une expérience pratique spécifique (ci-après stage) de 6 semaines, d'une formation théorique de 800 périodes de cours et d'un travail de maturité spécialisée (TMS).

2.2 Échéancier

Le stage commence au début de la semaine de la rentrée scolaire des classes primaires. Début septembre, une séance d'information obligatoire réunit l'élève et la personne répondante de l'ECG pour le TMS. Cette rencontre permet de poser les bases du suivi. L'échéancier du TMS est remis par l'école lors de la séance d'information.

3. STAGE PRATIQUE

3.1 Encadrement

Le stage est de la responsabilité de l'ECG. Il est organisé en collaboration avec les Services de l'enseignement obligatoire et les directions des écoles primaires.

3.2 Objectifs

La direction d'école primaire planifie le stage de manière à permettre à l'élève :

- d'observer les pratiques d'enseignement et la dynamique de classe ;
- d'exécuter correctement les tâches confiées par l'enseignant titulaire de la classe ;
- de prendre conscience des défis et des responsabilités liés à la profession ;
- d'obtenir une confirmation du choix professionnel.

4. FORMATION THÉORIQUE

Le contenu de la formation théorique est fixé dans le plan d'études cadre de la MSPE. Les cours sont organisés par l'ECG. L'admission, les disciplines soumises à examens et les conditions de réussites sont fixées par le RECG (art. 57 à 59).

5. TRAVAIL DE MATURITÉ SPÉCIALISÉE (TMS)

5.1 Encadrement

Chaque travail est suivi par une personne enseignante répondante de l'ECG, qui l'évalue conjointement avec une personne enseignante experte. Des rencontres sont organisées sous forme de séminaires (2-3) et de rencontres individuelles (3-4).

La personne répondante de l'ECG

- valide le thème et la problématique proposés par l'élève et l'accompagne dans la clarification de son projet - le thème et la problématique sont en lien avec le stage ;
- offre des conseils et aide l'élève à développer des techniques de recherche et d'organisation ;
- encourage et soutient l'élève tout au long des recherches et de la réalisation du TMS ;
- évalue de manière formative le rapport de stage et indique clairement à l'élève les corrections à apporter en cas de non-respect des exigences, en vue d'une amélioration pour l'analyse personnelle. Elle se tient à disposition de l'élève en cas de questions ;
- organise la soutenance orale du TMS ;
- prépare avec la personne enseignante experte deux questions de réflexion en vue de la soutenance orale ;
- évalue le travail de maturité avec la personne enseignante experte ;
- communique et commente l'évaluation à l'élève.

La personne enseignante experte

- prépare avec la personne répondante de l'ECG deux questions de réflexion en vue de la soutenance orale ;

- évalue le travail de maturité avec la personne répondante de l'ECG en utilisant la grille d'évaluation fournie par l'ECG.

La personne enseignante experte est engagée par l'ECG.

5.2 Objectifs

Le TMS comprend une présentation écrite et une soutenance orale. La partie écrite se compose d'un rapport de stage et d'une analyse personnelle d'une problématique issue de l'expérience pratique spécifique, validée par la personne répondante de l'ECG. Ce travail permet d'évaluer les capacités de l'élève à :

- décrire et analyser son environnement de travail et sa pratique professionnelle ;
- s'interroger face aux situations professionnelles rencontrées et à les problématiser ;
- synthétiser et articuler savoirs théoriques et savoirs pratiques ;
- intégrer dans son analyse les éléments théoriques lui permettant de mieux appréhender la problématique traitée ;
- porter un regard réflexif sur son activité professionnelle et faire évoluer son positionnement.

L'élève tient un journal de bord tout au long de son stage et de l'élaboration du TMS, dans lequel sont consignées ses observations et réflexions. Ce document sert de base pour la rédaction et le suivi du TMS.

5.3 Principe d'évaluation

Le TMS est évalué par la personne répondante de l'ECG, en collaboration avec la personne enseignante experte. Le travail écrit ainsi que la soutenance orale doivent chacun atteindre le seuil de suffisance. La partie écrite doit être suffisante pour accéder à la soutenance orale. L'évaluation repose sur un barème au demi-point. Le travail doit respecter les règles de confidentialité et de secret de fonction.

Pour que le TMS soit admissible, le travail doit correspondre aux exigences suivantes :

- le respect du délai de dépôt de la version finale ;
- la longueur totale est comprise entre 30'000 et 50'000 caractères espaces non compris, de l'introduction à la conclusion et sans notes de bas de page ;
- le travail comprend une page de titre, un sommaire, le rapport de stage et l'analyse personnelle, une bibliographie ;
- le travail respecte les normes APA et la protection des données ;
- hors annexes, les règles d'écriture (orthographe, syntaxe) sont respectées ;
- la déclaration personnelle est insérée électroniquement dans le travail.

Un travail non admissible n'est pas corrigé et fait l'objet d'une remédiation.

5.3.1 Rapport de stage

Dans ce rapport, l'élève décrit le lieu de l'expérience pratique spécifique, réfléchit à son rôle, son positionnement, ainsi qu'aux éléments significatifs de son expérience pratique. Le rapport correspond environ à 20% du travail.

La personne répondante de l'ECG et la personne enseignante experte

évaluent le **rapport de stage** (10 points) du TMS sur la base des critères décrits ci-dessous. Les critères sur lesquels il faut porter une attention particulière sont marqués d'un astérisque (*).

- description de l'école en mettant l'accent sur la compréhension de son fonctionnement et de son organisation ;
- présentation et explication des rôles et des fonctions des différentes personnes qui interviennent dans la classe ;
- présentation et analyse de situations significatives rencontrées ;
- description et explication du rôle de l'élève au sein de l'équipe de professionnels, ainsi que description et explication des responsabilités confiées, y compris sous supervision et des activités effectuées ;
- description et explication de la relation établie avec la classe, l'équipe professionnelle et la direction de l'institution ;
- *description et analyse des difficultés rencontrées, des moyens et des ressources mis en œuvre pour les surmonter ;
- *autoévaluation par rapport à son rôle ;
- *bilan de l'expérience pratique spécifique et influence sur le choix professionnel.

5.3.2 Analyse personnelle

L'élève choisit une problématique significative découlant de son expérience pratique spécifique et mène une analyse approfondie à partir de son questionnement. Il ne s'agit cependant pas de traiter le cas spécifique d'un élève. L'analyse correspond environ à 80% du travail.

La personne répondante de l'ECG et la personne enseignante experte évaluent l'**analyse personnelle** (40 points) du TMS sur la base des critères décrits ci-dessous. Les critères sur lesquels il faut porter une attention particulière sont marqués d'un astérisque (*).

- problématique : elle est clairement formulée. Par problématique, on entend l'ensemble des questions et des problèmes soulevés par le sujet choisi. L'élève expose les raisons de son choix ;
- *développement des pistes de compréhension : les causes et enjeux sont clairement expliqués. Les conséquences sont analysées et des pistes de solutions proposées ;
- *évolution et découvertes : l'élève présente l'évolution de sa perception de la profession. Des éléments de « découverte de soi » induits par la recherche personnelle sont développés. L'élève met en évidence ce qu'il ou elle retire de son expérience pratique spécifique en termes d'orientation future ;
- *analyse et synthèse : l'élève porte un regard critique, effectue des constats pertinents sur la réalité professionnelle et répond à la problématique ;
- sources : les références sont pertinentes, variées et fiables.

Le travail satisfait également à des critères de processus et de forme (10 points).

- autonomie : l'élève fait preuve d'initiative et se situe de manière réaliste par rapport à son rôle et à ses difficultés ;

- progression du travail : l'élève se fixe des objectifs, tient un journal de bord et en respecte les délais ;
- vocabulaire : l'élève utilise un vocabulaire technique, précis et adapté au contexte. Les termes scientifiques et professionnels sont définis et employés à bon escient. Le langage est clair, cohérent et maîtrisé ;
- esthétisme : la mise en page est cohérente et facilite la compréhension grâce à une structure claire et harmonieuse. Les figures (ex. illustrations, graphiques) sont lisibles, légendées et intégrées de manière pertinente.

5.3.3 Soutenance orale

La soutenance orale du TMS a lieu en présence de la personne répondante de l'ECG et de la personne enseignante experte. Elle se déroule comme suit :

- 20 minutes de préparation sans moyen auxiliaire afin de répondre aux deux questions de la personne répondante de l'ECG et de la personne enseignante experte portant sur les thématiques principales du travail ;
- 20 minutes de présentation du travail à l'aide d'un support numérique ;
- 20 minutes de réponse aux questions de réflexion (avec préparation ci-dessus) ainsi que réponses aux questions d'approfondissement et de clarification (sans préparation).

La personne répondante de l'ECG et la personne enseignante experte évaluent la soutenance orale sur la base des critères (40 points) ci-dessous :

- clarté et cohérence de la présentation, mise en valeur des points essentiels ;
- analyses pertinentes, qualité de l'argumentation et des réponses aux questions ;
- capacité à porter un regard critique sur ses expériences et sa pratique ;
- qualité de la communication (verbale et non verbale) ;
- choix de supports appropriés et utilisation de médias adéquats ;
- planification équilibrée et respect du temps de présentation.

5.3.4 Note finale

L'évaluation du TMS est calculée sur 100 points, en additionnant le nombre de points de l'écrit et de la soutenance orale. Pour réussir le TMS, l'élève doit atteindre le seuil de suffisance de 60% pour la partie écrite (36 points) et la soutenance orale (24 points).

La note du TMS est définie selon le tableau de conversion ci-dessous :

Total points	Note
92 - 100	6
84 – 91.5	5.5
76 – 83.5	5
68 – 75.5	4.5
60 – 67.5	4
< 60	INSUFFISANT

5.3.5 Remédiation et insuffisance au TMS

Une seule remédiation est possible pour l'ensemble du TMS : soit à l'admissibilité, soit à la partie écrite, soit à la soutenance orale. Si cette condition n'est pas remplie, l'échec à la MSPE est prononcé.

- Le directeur ou la directrice accorde un délai d'une semaine pour satisfaire aux critères d'admissibilité ;
- Le directeur ou la directrice accorde un délai de deux semaines pour corriger la partie écrite, si le seuil minimal de 20 points est atteint. En dessous de ce seuil, aucune remédiation n'est possible et l'échec au TMS est prononcé ;
- Le directeur ou la directrice accorde un délai d'une semaine pour se représenter à la soutenance orale, si le seuil minimal de 13 points est atteint. En dessous de ce seuil, aucune remédiation n'est possible et l'échec au TMS est prononcé.

En cas de remédiation réussie, le TMS obtient la note 4,0.

L'insuffisance au TMS, le non-dépôt du TMS ou l'absence à la soutenance orale sans motif valable entraînent l'échec à la MSPE. Dans ce cas, l'élève interrompt sa formation. Il peut redoubler son année dans un délai de 2 ans. Tous les éléments de la MSPE doivent être effectués à nouveau. Un second échec à la MSPE est définitif.

5.3.6 Fraude et plagiat

Les TMS sont systématiquement vérifiés par un logiciel anti-plagiat.

L'élève doit joindre à son TMS la déclaration personnelle signée. Toute tentative avérée de tricherie (fraude) ou d'emprunt non cité (plagiat) est sanctionnée. Toute infraction entraîne l'insuffisance au TMS et l'échec à la MSPE.

6. VOIES DE DROIT

Le refus du certificat de maturité peut, dans les cinq jours dès la communication, faire l'objet d'une réclamation écrite et motivée adressée au président ou à la présidente du jury.

7. MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'ARCHIVAGE

Les modalités de dépôt et d'archivage sont transmises par l'ECG responsable.



Fribourg, le 25 juin 2026

François Piccand, Chef de service